


DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240226-0037_2024_DE-CC



N° 0037-2024-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant 1 au marché 2023-21 « Travaux de réaménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie à Cavalaire sur Mer » portant modification du coût initial des travaux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :

EIFFAGE ROUTE Grand Sud – Ets Cote d'Azur
 ZA Les Fenouillet – RD 559
 83240 CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

- VU** L'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

- VU** La décision n°0088-2023-DE du 23/10/2023 attribuant le marché n°2023 21 PA de « Travaux de réaménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie à Cavalaire sur Mer » à EIFFAGE Route Grand Sud.

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de mettre à jour les quantités du marché fait de la nécessité de terrasser plus en profondeur suite aux résultats des études de portance ainsi que de passer le réseau pluvial au lieu de mettre en place des caniveaux du fait des altimétries variables des exutoires et des branchements privés raccorder.

CONSIDERANT Que cet ajout implique une augmentation du coût des travaux prévus initialement à la DPGF de 385 833€ HT et porte le montant des travaux à 456 196€ HT ainsi qu'une augmentation de 15 jours du délai d'exécution.

DECIDE

ARTICLE 1 de valider le nouveau montant du marché à 456 196€ HT soit 547 435,20 € TTC ainsi que les 15 jours d'exécution supplémentaires;

ARTICLE 2 d'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 2023 21 PA régularisant le nouveau montant.

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision

Cavalaire-sur-Mer, le 26/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le



ID : 083-218300366-20240226-0037_2024_DE-CC